

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 086-2024**

Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation – Rue d'en Haut

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande déposée par l'entreprise SAS Jean FEIJOO sise 19 allée des pêcheurs, à Catllar (66500) représentée par Madame Vanessa FEIJOO, pour autorisation d'installation d'échafaudage et d'occupation du domaine public 16 rue d'En Haut, **Considérant** que les travaux de rénovation de toiture nécessitent l'installation d'un échafaudage au 16 rue d'En Haut,**Considérant** que les travaux nécessitent d'interdire la circulation ponctuellement rue d'en Haut afin de décharger le matériel des véhicules,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Du 4 septembre au 27 septembre 2024, l'entreprise SAS Jean FEIJOO est autorisée à installer un échafaudage 16 rue d'en Haut. Celui-ci ne devra pas entraver la circulation des véhicules dans la rue.**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **ponctuellement** Rue d'en Haut afin de décharger le matériel des véhicules.**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier et mettra en place tous les éléments de signalisation règlementaires. Le présent arrêté devra également faire l'objet d'un affichage sur le chantier.**ARTICLE 5 :** Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 02 septembre 2024

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 02 septembre 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

